



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P239_2020

Date : 26/06/2020

OBJET : Investissement territoriaux intégrés FEDER du Cotentin – Validation d'une subvention au profit de l'EPFN pour la démolition du site "pavillon tiroir"

Exposé

La Région Normandie a conventionné avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour lui confier la gestion des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du FEDER apportant un soutien financier aux projets de zone urbaine de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette convention porte sur la programmation 2014-2020 des fonds européens et correspond à la gestion d'une enveloppe, actualisée en 2019 par la Région, de 3 993 060 € de crédits FEDER.

Les projets pouvant prétendre à un financement au titre de l'ITI-FEDER doivent relever de l'une des trois catégories suivantes :

- Augmenter l'offre de services numériques à vocation économique, sociale et citoyenne ;
- Redensifier et revitaliser les zones urbaines en mutation ;
- Augmenter l'utilisation de moyens de transports propres dans les zones urbaines.

Les crédits ITI-FEDER sont attribués aux différents projets par l'intermédiaire d'un Comité de pré-sélection, qui est basé dans le Cotentin, sur la composition du Conseil de développement. Une validation politique locale est ensuite demandée par la Région et la Commission européenne pour entériner ce choix.

Le Comité de pré-sélection a été sollicité, par consultation écrite en date du 9 juin 2020, sur l'opportunité d'attribuer une subvention FEDER de 161 000 € à l'EPFN pour l'opération de démolition du site « pavillon tiroir » situés à Cherbourg-en-Cotentin. Cette opération est menée par l'EPFN pour le compte du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

Le Comité de pré-sélection a émis un avis favorable à l'unanimité, et je vous propose d'approuver ce choix pour l'attribution d'une subvention à l'EPFN au titre des crédits ITI-FEDER.

Avec la sélection de cette opération, la maquette financière ITI-FEDER 2014-2020 du Cotentin est aujourd'hui consommée en totalité.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Investissements Territoriaux Intégrés » signée entre la Région Basse-Normandie et la Communauté Urbaine de Cherbourg en date du 3 septembre 2015,

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle « Investissements Territoriaux Intégrés » signée entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 21 février 2018,

Décide

- **De prendre acte** de l'avis favorable émis par le Comité de pré-sélection en consultation écrite du 9 juin 2020,
- **D'approuver** la sélection du projet de démolition du site « pavillon tiroir » porté par l'EPFN au titre des crédits territoriaux du FEDER,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin